

COMPTE RENDU DU 12 JANVIER 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT ET LE DOUZE JANVIER, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.

<u>Présents</u>: M^{me} Sophie VERNEY, Maire, M. Jérôme ROBERT, M^{me} Claude CARRAZ, M. Thibaud GAUTARD, M^{me} Chantal PASQUIER, M. Yves MAGNIN, M^{me} Monique LEFEVER et M^{me} Brigitte PASQUIER.

<u>Absents</u>: M. Marc-Antoine PASQUIER; M. Gilbert EDMOND; M. Franck CHEVALLIER; M. Frédéric JULLIARD qui donne procuration à M^{me} Sophie VERNEY et M^{me} Laure PASQUIER,

Secrétaire de séance : Mme Claude CARRAZ.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le compte-rendu de la précédente réunion.

ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018 - BUDGET COMMUNE

Madame le Maire rappelle au conseil les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités : « jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Montant budgétisé/Dépenses d'investissement 2017 : 5 539 833,77 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **1 384 000 €** (< 25% x 5 539 833,77 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Au chapitre 21 : 1 384 000 €

Autres bâtiments publics (Résidence de Tourisme social-Les Chalets Pan) Autres immobilisations corporelles.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ACCEPTE** les propositions de Madame le Maire et
- **L'AUTORISE** à régler les dépenses d'investissement pour un montant égal à 1 384 000 €.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient d'effectuer des modifications budgétaires au budget primitif 2017 du service public d'assainissement et de distribution d'eau potable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Mme le Maire, vu le budget primitif 2017, après en avoir délibéré,

• **DECIDE** d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

<u>Section d'exploitation : Dépenses</u>		1 600€
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-4400€
6061	- Fournitures non stockables (eau, énergie)	-3000€
6063	- Fournitures d'entretien et de petit équipement	- 4 000 €
6071	- Compteurs	1 000 €
6371	- Redevance versée aux agences de l'eau, prélèvement d'eau	500 €
6378	- Autres taxes et redevance	1 100 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	-2000€
6215	- Personnel affecté par la collectivité de rattachement	-2000€
<i>65</i>	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 000 €
658	- Charges diverses de la gestion courante	8 000 €
Section d'exploitation : Recettes		1 (006
<u>Section a exploitation : Recettes</u>		1 600€
74	SUBVENTIONS d'EXPLOITATION	1 600 €
741	- Prime d'épuration	1 600 €

• CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame la Trésorière.

PERSONNEL – AVANCEMENT DE GRADE: SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE $2^{\rm E}$ CLASSE ET CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE $1^{\rm E}$ LERE CLASSE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il apparaît que pour répondre au développement de l'organisation des services, tout en assurant des perspectives d'évolution de carrière pour le personnel dans le respect des dispositions de la Loi n° 84-83 du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, il y aurait lieu de transformer:

o Deux postes de 35 heures hebdomadaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Et vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 20 décembre 2017,

- DECIDE la suppression de deux postes d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe,
- ET LA CREATION de deux postes d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à compter du 1er février 2018,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établira, à compter du 1er janvier 2018, à 0,36 % de la masse salariale (0,33 % actuellement). L'évolution de ce taux, qui n'avait pas été modifié depuis 2010, est justifiée par un nouveau service de psychologue du travail et l'informatisation du service de médecine préventive par le Centre de gestion qui permettra, outre la dématérialisation des dossiers médicaux des agents, une plus grande interactivité collectivité-CDG pour la programmation des visites médicales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 6 ans. La charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive est annexée à cette convention et fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Vu le projet de convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Savoie de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie et la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive qui lui est annexée;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans, à compter du 1er janvier 2018 ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

AFFAIRES DIVERSES:

Point sur les gîtes Les Blausannes :

Le bail est en cours de rédaction. L'avocat des hébergeurs a souhaité se prémunir contre d'éventuels risques si la loi change et qu'elle se durcit en matière d'amiante et veut faire une clause pour qu'il y ait discussion sur celui qui prendrait à sa charge les travaux, s'il devait un jour y en avoir. Cependant c'est toujours au preneur et non au bailleur (commune) de faire les travaux. Donc, avant la signature avec l'OPAC (qui avait d'ailleurs oublié dans un premier temps de faire le diagnostic amiante), la commune a souhaité en savoir plus d'où ce temps d'arrêt, car on ne peut engager les futures municipalités dans des frais exorbitants alors que la commune n'aura été propriétaire que pendant un très court laps de temps.

L'OPAC a confirmé qu'il n'y a pas de changement de loi prévu et que leur diagnostic est en accord avec la législation.

Aujourd'hui, un compromis a été trouvé sur cette rédaction de clause du bail emphytéotique qui devrait être prochainement signé.

La commune est devenue également officiellement propriétaire des gîtes.

PLU et aménagement de la station :

Un futur promoteur associatif serait intéressé pour construire un bâtiment dans les conditions semblables aux autres hébergeurs (avec un bail emphytéotique...). Il semblerait qu'il souhaite attendre que la révision du PLU soit effectuée pour qu'il puisse s'installer sur le haut de la station de préférence.

Dans ces conditions, Madame le Maire propose qu'à l'emplacement de la mini-ferme un autre bâtiment hébergeant des classes de neige puisse être construit, moins gourmand en places de parking, d'autant que la Région va accorder des subventions.

En effet l'acte II du Plan Montagne propose des subventions dans les conditions suivantes :

- 1. Pour de la construction ou reconstruction d'hébergement collectif pour accueillir des classes de neige.
- 2. Pour de l'hébergement pour les saisonniers.
- 3. Pour réhabiliter des lits froids.

Enfin un accompagnement spécifique est prévu pour les petites stations familiales.

Il est évident que l'avenir passe par les jeunes qui sont notre clientèle aussi de demain et Madame le Maire explique que son idée permettrait également de remplir hors vacances scolaires.

Concernant le PLU, Madame le Maire propose que l'on se fasse accompagner pour établir le cahier des charges pour le recrutement d'un cabinet qui effectue la révision. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Un groupe de travail est également constitué au sein du conseil pour avancer sur le sujet du PLU: M^{me} Sophie VERNEY, M. Jérôme ROBERT, M^{me} Claude CARRAZ, M^{me} Chantal PASQUIER, M^{me} Monique LEFEVER, M. Frédéric JULLIARD et M^{me} Laure PASQUIER.

Classement en station de tourisme :

Madame le Maire demande s'il est possible qu'elle se rapproche de Protourisme qui a fait le classement de l'office du tourisme pour pouvoir commencer le travail préparatoire en vue du classement en station classée, même si nous n'avons pas encore le résultat sur le classement de l'office en catégorie I. le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord.

<u>Office du tourisme intercommunal :</u>

M. Yves MAGNIN s'interroge sur la création du nouvel office du tourisme intercommunal et de ses fonctionnalités. Madame le Maire explique qu'elle a bien été nommée Présidente par le collège des socio-professionnels et des élus (un représentant par commune) du Comité de Direction et qu'elle agit de manière bénévole.

Aujourd'hui, ALBIEZ-MONTROND, SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE et en avril SAINT-PANCRACE sont à l'OTI ainsi que les communes qui n'avaient pas d'office. Les autres stations sont soit classées soit en cours de classement et ne font pas partie de l'OTI. Une convention de collaboration pourrait voir le jour entre ces dernières et l'OTI.

Gare de SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE :

M. Yves MAGNIN demande s'il n'est pas possible qu'il y ait des améliorations dans l'accueil en gare, les touristes devant parfois longuement patienter. Madame le Maire lui répond que justement l'OTI y travaillait puisque du Wifi a été mis, une bagagerie a été créée, que des panneaux d'informations sur les stations ont été posés et que les touristes pendant les périodes d'affluence peuvent enfin se restaurer (boissons chaudes et food-truck).

Eau:

Concernant l'eau potable, le pré-travail qui avait été engagé concernant les filtres UV et les périmètres de protection des captages va pouvoir reprendre. L'ensemble du Conseil Municipal donne son aval.

Déneigement:

La commune, à cause de cet épisode neigeux exceptionnel, a recruté comme prestataire de services une personne qui puisse relayer les employés communaux pour le déneigement puisqu'ils sont au maximum de leur capacité horaire. M. Stéphane BENSADI, entrepreneur, conduit un engin de la commune en fin de journée pour continuer le fastidieux travail de déneigement.

Madame le Maire souhaite rappeler que, malheureusement le TDL a classé Albanne dans la dernière catégorie en termes de déneigement, ce qui signifie que la viabilité hivernale n'est assurée que de façon occasionnelle.

Divagation des chiens:

M. Thibaud GAUTARD demande que l'on se prémunisse contre la divagation des chiens. Dans un premier temps, un mot dans le bulletin sera mis pour demander aux habitants de surveiller leur chien et en rappelant que toute divagation est interdite.

Le Maire,

Madame Sophie VERNEY.